



DECISION N°2021/ 00152 /ANAC/DG/DSA

**PORTANT AMENDEMENT DU VOLUME 08 PARTIE 01 DES
REGLEMENTS AERONAUTIQUES DU MALI (RAM 08 PARTIE 01)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE
L'AVIATION CIVILE**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu le Règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'aviation civile des Etats membres de L'UEMOA ;
- Vu le Règlement n°09/2005/CM/UEMOA du 16 septembre 2015 relatif aux conditions Techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public ;
- Vu la Loi n°61-118/AN-RM du 18 août 1961 approuvant l'adhésion du Mali à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (OACI), signée à Chicago le 07 Décembre 1944 ;
- Vu la Loi n°90-110 du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;
- Vu la Loi n°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n°2011-598/P-RM du 16 septembre 2011 relatif à la police de la circulation des aéronefs ;
- Vu le Décret n°2013-473/P-RM du 24 mai 2013 régissant l'exercice de l'activité d'inspecteur, notamment en ses articles 5, 8 et 10 ;
- Vu le Décret n°2020-0068/P-T du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2018-0779/P-RM du 09 octobre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n°2017-0163/P-RM du 23 février 2017 portant nomination du Directeur General de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- Vu l'Arrêté n°2014-1014/MET-SG du 02 avril 2014 fixant les modalités d'application des Règlements Aéronautiques de Mali.

DECIDE :

Article 1^{er} : En application des articles 3 et 4 de l'Arrêté n°2014-1014/MET-SG du 02 avril 2014 fixant les modalités d'application des Règlements Aéronautiques du Mali (RAM), est amendée la révision 00 de l'édition 02 du Règlement Aéronautique du Mali Volume 08 partie 01.

Article 2 : La révision 01 de l'édition 02 dudit règlement qui entre en vigueur à compter de sa signature est jointe à la présente Décision.

Article 3 : Le Directeur de la Sécurité Aérienne, le Directeur du Transport Aérien et de la Sureté et le Directeur des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Bamako, le 12 4 MARS 2021
Le Directeur Général,

Oumar Mamadou BA
Chevalier de l'Ordre National

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	1
MTI	1
PCA	1
Toutes Directions ANAC	05
Tous Services/Bureaux ANAC	36
PAF	1
CTA	1
ASECNA	1
DELEGATION/ASECNA	1
ADM	1
ASAM S.A	1
SAS	1
MAC	1
SKY MALI	1
ARCHIVES	1